



## L'eau de Martres est conforme aux exigences sanitaires

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, une directive européenne règlera la présence de PFAS ou polluants éternels dans l'eau de consommation.

Pour anticiper cette nouvelle norme, une campagne d'analyses a été menée par l'Agence Régionale de santé au printemps 2024 sur des points de captage d'eau potable un peu partout en France. Pour le territoire du syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, trois prélèvements ont été effectués pour lesquels aucune trace de PFAS n'a été trouvée.

Radio France, de son côté, a mené également une campagne d'analyses de l'eau un peu partout en France, y compris à Martres-Tolosane, au robinet d'un restaurateur. Cette analyse révélait la présence de polluants éternels en quantité très limitée mais en dépassement de la future norme de 0.2%.

Dès que nous avons eu cette information, nous avons immédiatement réagi avec l'Agence Régionale de Santé qui a programmé de nouvelles analyses par un laboratoire agréé. Les résultats de ce contrôle sont conformes à la norme en vigueur au 01/01/2026 fixée à 100ng/l : 57ng/l au robinet d'un usager et 59ng/l au captage d'eau.

Ces résultats montrent que l'eau qui est distribuée à Martres-Tolosane est une eau de bonne qualité.

Pour autant, même si ces résultats sont conformes, nous poursuivons notre travail commun : mairie, syndicat, services de l'Etat pour résoudre cette problématique de traces de PFAS dans l'eau de consommation humaine.

Des analyses de l'eau vont être réalisées régulièrement, l'origine de cette contamination va être recherchée. En complément, nous travaillons à la sécurisation de l'alimentation en eau de la commune, une réflexion est également en cours sur la stratégie Eau de la ville.

Rappelons que la commune de Martres-Tolosane est alimentée pour partie par de l'eau qui provient des sources de Saint-Nérée dans les Hautes-Pyrénées et pour partie par la source de Saint-Vidian. C'est dans cette ressource qu'il a été retrouvé des traces de PFAS. Les sources de Saint-Nérée ont également fait l'objet d'analyses au printemps qui n'ont pas révélées de contamination. L'Agence Régionale de Santé est garante de la potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine, elle organise des contrôles de l'eau très réguliers et prend des mesures, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de consommation, dès que des problèmes de qualité sont constatés.